



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 23

Nombre de conseillers
en séance : 17

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de Votants : 22

Délibération n°2013-055 du Conseil Municipal du 22 MAI 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil Municipal, le 22 mai 2013 à 20 heures 30 sur la **convocation** et sous la **présidence** de Monsieur **Christian GIGON, Conseiller Général - Maire.**

Etaient présents :

Monsieur Christian **GIGON, Maire,**

Monsieur Didier HERCHE, Madame Patricia LACROIX, Monsieur Jacky STIVES, Madame Martine DEGRAIN, Monsieur André TAILLANDIER, Monsieur Patrick BEAUGER, **Adjoints.**

Monsieur Rémi NOIRE, Monsieur Erik BAUDRY, Monsieur Claude MOREAU **Conseillers Municipaux Délégués.**

Mesdames Djamilia GAULUPEAU, Isabelle HUBERT, Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Nicole BARENTON, Françoise PREVOTAT

Messieurs Guy GUILLE, Daniel MASSON, **Conseillers Municipaux.**

Excusés avec pouvoir : Madame Catherine LABBEY donne pouvoir à Monsieur Patrick BEAUGER

Madame Mireille GILLON donne pouvoir à Monsieur Didier HERCHE

Madame Janine LAMIRault donne pouvoir à Monsieur Christian GIGON

Monsieur Alain ELIE donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Monsieur Christian MALHERBE donne pouvoir à Monsieur Claude MOREAU

Excusés : Monsieur Freddy LOZANO

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BEAUGER

Date de la convocation du présent Conseil Municipal : le 16 mai 2013.

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-4, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2003 instaurant sur le territoire de la commune un droit de préemption urbain renforcé;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de CHAMPHOL puisse poursuivre en vertu des dispositions du code de l'urbanisme ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.,

Considérant que l'instauration du droit de préemption « renforcé » tel que défini à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

A ce jour, au regard des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 22 mai 2013, ce droit de préemption renforcé doit être maintenu afin que la Commune puisse mettre en œuvre une action foncière publique forte sur des secteurs stratégiques correspondant à des projets d'aménagement.

Sur proposition de Monsieur le maire et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'institution d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur des secteurs stratégiques correspondant à des projets d'aménagement nécessitant une action foncière publique forte,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint, à signer tout document relatif à l'institution du Droit de Préemption Urbain Renforcé
- DIT que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme.



Le Maire,

Christian GIGON.



Transmis en Préfecture le : 4 juin 2013
Affichage le : 5 juin 2013
Rendu exécutoire le : 5 juin 2013
(date de départ du délai de recours de 2 mois)